

# LA TAXE DE SEJOUR

\*\*\*\*\*

## BORDEREAU DE PERCEPTION

SAISON / ANNEE : .....

MOIS de .....

Redevable : La taxe de séjour est applicable à toutes les personnes séjournant dans les hôtels, campings, aire de stationnement camping-car, villas, ou meublés de la commune.

Elle est perçue : par l'intermédiaire des propriétaires, et versée par eux et sous leur responsabilité à la Mairie d'Alénia, le 5 de chaque mois suivant sa perception.

Rappel de la délibération du 15/12/2016 instituant le montant de la taxe de séjour du 01 JANVIER au 31 DECEMBRE

NOM DU PROPRIETAIRE : .....

ADRESSE DU LOGEMENT : .....

Période	Nombre de personnes	Nombre de personnes de +18 ans	Nombre de jours	Tarif/par jour/par personne	Total
				A verser	

(1) Les mineurs sont exemptés de la taxe de séjour

Versement à effectuer en mairie par chèque bancaire ou CCP libellé à l'ordre de : TRESOR PUBLIC

A Alénia, le .....  
Certifie exact,  
Le Propriétaire, ou le gestionnaire